

Il ne faut pas confondre l'urgence de mesures nécessaires face aux crises économique, écologique et sociale que nous connaissons et la précipitation politique et financière.

Un développement anarchique et non cohérent de l'éolien peut conduire à un refus social de celui-ci et donc un piétinement du développement durable.

---

## EN BONNE JUSTICE… EN BONNE JUSTICE…

### Condamné pour avoir utilisé un herbicide dans une cressonnière

Par Patrick THIERY

**En pensant « cressonnière », chacun imagine une rivière ou une source, en tout cas une eau pure qui accueille ce végétal au goût fort, apprécié en salade ou en potage … Et un maraîcher proche et respectueux de la nature.**

Cela ne semble pas être le cas partout, puisqu'en avril 2007, la brigade de la Somme des gardes de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ex Conseil Supérieur de la Pêche) dressait un procès verbal d'infraction à M. Hervé COMMUN pour utilisation illégal d'un produit phytosanitaire, le BASTA F1. Il s'agit d'un herbicide défanant qu'il pulvérisait sur les berges de son exploitation, en communication avec la rivière l'Ingon.

L'affaire est passée devant le Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Picardie Nature et la fédération départementale de pêche s'étaient constitué partie civile.



L'étiquetage du produit utilisé indique expressément de ne pas pulvériser près des points d'eau et d'éviter tout débordement. Il précise encore de ne traiter que la culture, pas les fossés et les cours d'eau. Pour ces raisons notre avocate, Maître Hamel a estimé que le comportement de Monsieur COMMUN constituait une négligence qu'en qualité de cultivateur, il ne pouvait ignorer, a fortiori en sa qualité de cultivateur de cresson dont l'eau constitue la base de son exploitation.

Le Tribunal a condamné M. Hervé COMMUN à une amende de 300 euros. Il a ordonné la publication de la condamnation dans la revue l'Action agricole (demandée par les parties civiles) et a accordé 200 euros à titre de dommages et intérêts à la fédération de pêche et 500 euros à Picardie Nature.

---

### Une vente illégale de passereaux découverte sur Internet

Par Patrick THIERY

**Le 25 octobre 2007, les techniciens de l'environnement (ONCFS) découvrent, une annonce diffusée sur le site Internet « leboncoin.fr » proposant à la vente deux oiseaux : un bouvreuil**

**pivoine au prix de 150 € et un chardonneret élégant pour 80 €.**

Le lendemain, la gendarmerie prend contact avec le vendeur qui propose un rendez vous hors domicile pour présenter sa « marchandise ». Cette prise de contact téléphonique permet alors d'identifier le domicile des vendeurs, M. Frédéric GUIDOT et son épouse Mme Sandrine GUIDOT-COURTOIS habitant dans la Somme. Lors d'une visite à leur domicile, les gendarmes y découvrent une volière de 5 m², des pièges au sol et près d'une quinzaine d'oiseaux : quatre couples de chardonnerets, trois accenteurs mouchets, un couple de bouvreuils pivoine, un couple de tarins des aulnes, un couple de pinsons des arbres.
Aucun des oiseaux retrouvés ne portent de bague, alors que, l'élevage en captivité des oiseaux répond à une réglementation précise et que les oiseaux captifs doivent notamment être bagués.
Un procès verbal d'infraction est établi pour mise en vente ou vente d'animaux non domestique appartenant à une espèce protégée et enlèvement ou capture d'animal non domestique appartenant à une espèce protégée.

L'affaire est passée au Tribunal Correctionnel d'Amiens il y a quelques mois. Les juges ont condamné chacun des époux GUIDOT à une amende de 300 euros ainsi qu'au paiement de la somme de 1.500 € à titre de dommages et intérêts à l'association Picardie Nature et 400 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Leur avocat a décidé de faire appel de ce jugement. L'affaire devrait donc être présentée devant la Cour d'Appel d'Amiens dans quelques mois.

---

## Encore une affaire de commerce de petits passereaux !

Par Patrick THIERY

Le 5 février 2009, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont informés de la présence de filets tendus dans un marais au lieu-dit « Les prés de Vallois » sur le territoire de la commune d'Hangest-sur-Somme. Le 6 février 2009 ils se rendent sur place et constatent la présence de nombreux instruments servant à la capture d'espèces tels que des filets japonais (12 filets d'environ 85 m de longueur au total !), un piège nasse en grillage, plusieurs sachets de graines destinées à attirer les passereaux et une cage aménagée pour détenir des passereaux.



Une surveillance du site est alors mise en place sur plusieurs semaines et près avoir observés les va-et-vient du prévenu, M. Dario AUBIN, d'origine belge, les gardes se rapprochent d'une ligne de filets japonais dans lequel se trouvait un pinson des arbres captif, réalisant ainsi un flagrant délit de capture.
Lors de leurs investigations, les agents de l'ONCFS ont ensuite constaté la capture d'un pinson des arbres et de chardonnerets ainsi que la présence d'une Fauvette à tête noire, d'un accenteur mouchet, d'un bouvreuil pivoine dans les filets.

Des chardonnerets, un bouvreuil ainsi qu'une linotte mélodieuse servait d'appelants, portant chacun une bague d'élevage à la patte, et placés dans des cages ont aussi été découverts par les agents de l'ONCFS. Les appelants ayant pour but d'attirer leurs congénères sauvages afin de les capturer. Deux mésanges bleues et un pouillot véloce, espèces protégées au titre de l'arrêté du 17 avril 1981, ont également été retrouvés morts piégés dans des filets japonais tendus.